

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 279-1-2017

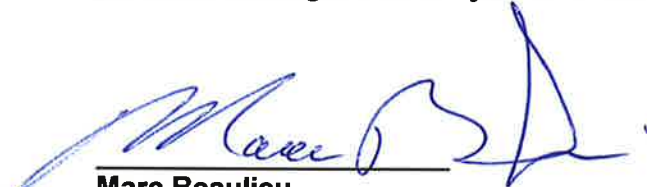
ÉTABLISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DU CAFÉ INTERNET POUR LES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le conseil a adopté le règlement 279-1-2017, ayant pour objet les conditions d'utilisation du café internet pour les citoyens de la Municipalité du Canton de Harrington.

Ledit règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'affaires.

Donné à Harrington ce 16^e jour du mois d'août de l'an deux mille dix-sept



Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 16 août 2017, entre 9h et 18h

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour d'août 2017

